



Beter Zeker.  
Bien Sûr.

www.btvcontrol.be

INSTALLATION ET TIPIQUE BASSE TENSION

## L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Hainaut, Rue des Bureaux 1a, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
T: 064 33 64.55, E: [btv.hainaut@btvcontrol.be](mailto:btv.hainaut@btvcontrol.be)

Rapport N°: 0268-160615-05 Date du contrôle : 15/06/2016  
Extra date du contrôle

### DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE  
L'INSTALLATION :

Visualisation de l'installation

PROPRIETAIRE:

Adresse :

DEMANDEUR:

Adresse :

INSTALLATEUR:

Adresse :

TVA ou CI:

EAN:

Compteur n°

50251844\_2009

Index:

J 11962 N 8838

### DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

|                                  |                      |                            |                    |
|----------------------------------|----------------------|----------------------------|--------------------|
| Type d'installation :            | Vente d'habitation / | Type des locaux :          | Unité d'habitation |
| Début travaux fondations :       | Avant 01/10/81       | Installation électrique :  | Avant              |
| Raccordement tension :           | 3x230V               | RGIE art. :                | 86                 |
| Câble aliment. tableau princ. :  | 4 x 6 mm²            | Protection raccordement :  | 40 A               |
| Type électrode de terre :        | néant                | Inter. gén. : type :       | néant              |
| Nombre de tableaux :             | 4                    | Nombre de circuits term. : | 13                 |
| Facteurs d'influences externes : | \                    | Schéma :                   | TT                 |

### CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 276bis,  
Type de contrôle : Visite de contrôle

### MESURES:

RA: \ Ohm RI tot \ MOhm

## DESCRIPTION:

Voir aussi croquis en annexe

- 1 circuit tri 20A en 2,5mm
- 11 circuits mono 10, 16 et 20A en 1,5 et 2,5mm
- 1 circuit tri 20A en 2,5mm

## INFRACTIONS CONSTATEES

- 1 Absence de schéma unifilaire (art. 16 RGIE).
- 2 Absence du schéma de position (AM 27/07/1981).
- 3 Un interrupteur différentiel de maximum 300 mA n'est pas placé à l'origine de l'installation électrique (art. 86-87 RGIE).
- 4 Compléter le repérage du circuits du coffret
- 5 Réaliser les équipotentiels principal
- 6 Placer des éléments de calibrages sur les embases fusibles
- 7 Placer un différentiel 30mA sur les circuits salle de bain, machine à laver, séchoir et lave vaisselle
- 8 Supprimer les conducteurs en 0,75mm
- 9 Les broches de terre des prises doivent être reliées à la prise de terre
- 10 Protéger les conducteurs en 1,5mm par des fusibles de 10A ou disjoncteurs de 16A et les conducteurs en 2,5mm par des fusibles de 16A ou disjoncteurs de 20A
- 11 Réaliser les pontages dans les coffrets avec des conducteurs se minimum 6mm ou des peignes de raccordement
- 12 Placer une prise de terre conforme

## NOTES

Néant

**Conclusion** L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.  
L'installation n'est pas conforme.  
L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le 18 mois après act.

L'agent-visiteur

0268 LAURENT JEANMART

pour le directeur,

## CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
  - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
  - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
  - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
  - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
  - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielle (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
  - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
  - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

## DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgents nécessaires.

ETAPE 2

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui des infractions. Faites les adaptations nécessaires.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 18 mois après act.

ETAPE 4

BTV Hainaut reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

Schémas

